

DECISION MUNICIPALE
Relative à la mise à disposition d'un studio de danse au CRC Gilbert Klein

Direction culture
OK/OW/BB/ CP
Décision N° R 2023.334

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le collège Romain Rolland situé Allée de Gagny 93390 Clichy sous Bois représenté par son principal Mr Djibril Gahete, l'association « What Can we do » située rue des seigneurs 68420 Hattstat représentée par sa présidente Aurélia Sellier, et la Mairie de Clichy sous Bois située place du 11 novembre 1918 93390 Clichy sous Bois représentée par son Maire Olivier Klein pour la mise à disposition d'un studio de danse au CRC Gilbert Klein, situé place du 11 novembre 1918 93390 Clichy sous Bois tous les mardis de 9h30 à 11h30 à partir du mardi 1^{er} décembre 2023 jusqu'au mardi 12 juin 2024,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Mr Djibril Gahete , principal du college Romain Rolland
- Mme Aurelia Sellier , présidente de l'association « What can we do »
- Mme Corinne Penhouët , directrice du CRC Gilbert Klein

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **20 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le **20 NOV. 2023**
Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOLMENE

Le Maire,
Ancien Ministre,

Olivier KLEIN



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

